

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 1

OBJET : Approbation Budget Primitif 2026

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 9 février 2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois de février à 12 heures 15 minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHERMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES
M. Sam TOSCANO.

Absent : M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le Comité Syndical du SIM Jean-Wiéner est appelé à voter le Budget Primitif 2026.

Il est à noter que :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 413 114€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 25 754€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'adopter le Budget Primitif 2026 tel que décrit ci-dessus.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé : Après avoir délibéré, Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Décide :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2026 du budget du SIM Jean-Wiéner comme suit :

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 413 114€**

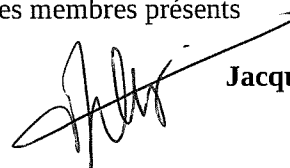
La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **25 754€**

- **d'Autoriser** Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente, à signer tout document s'y rapportant.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**

EXTRAIT DÉLIBÉRATION
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 038-253802441-20260224-DEL_2_23022026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 2

OBJET : contingent 2026 commune adhérente Pont-de-Claix

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation le : 9 février 2026

Séance du : 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois de février à 12 heures 15 minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES
M. Sam TOSCANO.

Absent : M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente informe les délégué-es que les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, adopté par délibération n° 8 du 27 juin 2005 Visé par arrêté préfectoral n° 2005-14343 en date du 30 novembre 2005, mentionne dans son article 10 « *Les contingents des communes adhérentes aux dépenses du SIM sont déterminés par délibération du comité syndical en fonction des prestations dont bénéficient les ressortissant de chaque commune...* » .

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2 du 23 février 2026, le comité syndical a adopté son budget prévisionnel 2026.

Dans ce cadre et conformément au statut du SIM Jean-Wiéner il convient d'adopter le contingent de la ville adhérente pour l'année 2026 :

Le Pont de Claix 383 538€ annuel

Un échéancier (janvier à juin) est adressé à la collectivité adhérente.

Les premiers acomptes mensuels se font sur la base du budget précédent.

Après le vote du budget, une régularisation est opérée sur les échéances restantes.

MODE DE CALCUL DES CONTINGENTS

- LES RECETTES -

Cotisations des élèves extérieurs aux communes adhérentes	+	Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	+	Paiements pour mises à disposition de personnel	+	Remboursements divers	+	Excédent =	Total des recettes
---	---	--	---	---	---	-----------------------	---	------------	---------------------------

- LES DÉPENSES -

CŒUR DE MÉTIER enseignement, diffusion, fonctionnement	+	PRESTATIONS SPÉCIFIQUES DES VILLES demandes d'interventions pédagogiques spécifiques à la population d'une commune	=	Total des dépenses
--	---	--	---	---------------------------

CALCUL DES CONTINGENTS

FRAIS DE GESTION

30% du budget « CŒUR DE MÉTIER »	-	30% des recettes
----------------------------------	---	------------------

FRAIS PÉDAGOGIQUES

70% du budget « CŒUR DE MÉTIER »	-	70% des recettes
----------------------------------	---	------------------

LE CONTINGENT DE CHAQUE VILLE

50% des frais de gestion	+	Frais pédagogiques au prorata du nombre d'habitants de la commune	+	Éventuelles prestations spécifiques par ville	-	Recettes spécifiques par ville (cotisation des usagers par commune)
--------------------------	---	---	---	---	---	---

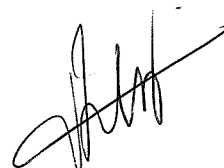
Le Comité Syndical, après avoir délibéré, Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Autorise Madame la Présidente à émettre les titres de recettes du contingent de la ville adhérente du Pont-de-Claix pour un montant de 383 538€ correspondant à l'année 2026 suivant les modalités indiquées


Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 
ID : 038-253802441-20260224-DEL_3_23022026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 3

OBJET : contingent 2026 commune adhérente Échirolles

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation le : 9 février 2026

Séance du : 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois de février à 12 heures 15 minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES
M. Sam TOSCANO.

Absent : M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente informe les délégué-es que les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, adopté par délibération n° 8 du 27 juin 2005 Visé par arrêté préfectoral n° 2005-14343 en date du 30 novembre 2005, mentionne dans son article 10 « *Les contingents des communes adhérentes aux dépenses du SIM sont déterminés par délibération du comité syndical en fonction des prestations dont bénéficient les ressortissant de chaque commune...* » .

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2 du 23 février 2026, le comité syndical a adopté son budget prévisionnel 2026.

Dans ce cadre et conformément au statut du SIM Jean-Wiéner il convient d'adopter le contingent de la ville adhérente pour l'année 2026 :

Échirolles 760 223€ annuel

Un échéancier (janvier à juin) est adressé à la collectivité adhérente.

Les premiers acomptes mensuels se font sur la base du budget précédent.

Après le vote du budget, une régularisation est opérée sur les échéances restantes.

MODE DE CALCUL DES CONTINGENTS

- LES RECETTES -

Cotisations des élèves extérieurs aux communes adhérentes	+	Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	+	Paiements pour mises à disposition de personnel	+	Remboursements divers	+	Excédent	=	Total des recettes
---	---	--	---	---	---	-----------------------	---	----------	---	---------------------------

- LES DÉPENSES -

CŒUR DE MÉTIER enseignement, diffusion, fonctionnement	+	PRESTATIONS SPÉCIFIQUES DES VILLES demandes d'interventions pédagogiques spécifiques à la population d'une commune	=	Total des dépenses
--	---	--	---	---------------------------

CALCUL DES CONTINGENTS

FRAIS DE GESTION

30% du budget « CŒUR DE MÉTIER »	-	30% des recettes
----------------------------------	---	------------------

FRAIS PÉDAGOGIQUES

70% du budget « CŒUR DE MÉTIER »	-	70% des recettes
----------------------------------	---	------------------

LE CONTINGENT DE CHAQUE VILLE

50% des frais de gestion	+	Frais pédagogiques au prorata du nombre d'habitants de la commune	+	Éventuelles prestations spécifiques par ville	-	Recettes spécifiques par ville (cotisation des usagers par commune)
--------------------------	---	---	---	---	---	---

Le Comité Syndical, Après avoir délibéré, Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

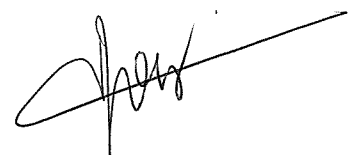
Autorise Madame la Présidente à émettre les titres de recettes du contingent de la ville adhérente d'Échirolles pour un montant de 760 223€ correspondant à l'année 2026 suivant les modalités indiquées.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 4

OBJET : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 9 février 2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois de février à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES
M. Sam TOSCANO.

Absent : M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente rappelle, suite au départ de la collectivité d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, qu'il est nécessaire de procéder au recruter pour assurer les missions suivantes de :

Gestionnaire des finances ainsi que la gestion des dossiers du personnels

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de gestion comptable à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026, pour :

- Préparer le budget, élaborer et suivre les procédures
- Réceptionner, vérifier et classer les pièces comptables
- saisir les engagements, les mandatements et les titres
- Préparer et suivre les lignes de crédits et des différents états

- Gérer l'équilibre budgétaire
- Réaliser des études financières
- Participer à l'élaboration et proposer des stratégies financières
- Participer à la Planification des investissements
- Réaliser des travaux de bureautique
- Aider à la décision
- Régisseur de la régie d'avance
- Gestion des assurances
- Suivre des inventaires et dotations aux amortissements

l'agent se verra également confier des missions de Ressources Humaines ce qui permettra de préparer la réorganisation du pôle administratif du Syndical Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice brut 478 et l'indice brut 597.

Conformément à la délibération n° 2 du 14 octobre 2025 l'agent bénéficiera du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en adéquation avec les missions confiées et l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

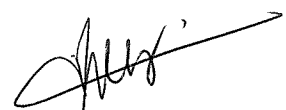
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 5

OBJET : création d'un poste à temps complet au grade de Rédacteur

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 9 février 2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois de février à 12 heures 15 minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par
Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES
M. Sam TOSCANO.

Absent : M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente rappelle, suite au départ de la collectivité d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, qu'il est nécessaire de procéder au recruter pour assurer les missions suivantes de :

Gestionnaire des finances ainsi que la gestion des dossiers du personnels.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de gestion comptable à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026, pour :

- Préparer le budget, élaborer et suivre les procédures
- Réceptionner, vérifier et classer les pièces comptables
- saisir les engagements, les mandatements et les titres
- Préparer et suivre les lignes de crédits et des différents états
- Gérer l'équilibre budgétaire

- Réaliser des études financières
- Participer à l'élaboration et proposer des stratégies financières
- Participer à la Planification des investissements
- Réaliser des travaux de bureautique
- Aider à la décision
- Régisseur de la régie d'avance
- Gestion des assurances
- Suivre des inventaires et dotations aux amortissements

l'agent se verra également confier des missions de Ressources Humaines ce qui permettra de préparer la réorganisation du pôle administratif du Syndical Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de Rédacteur :

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597.

Conformément à la délibération n° 2 du 14 octobre 2025 l'agent bénéficiera du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en adéquation avec les missions confiées et l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Décide la création d'un poste de Rédacteur indice Brut 389/597, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 6

OBJET : création d'un poste à temps complet au grade de Rédacteur

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 9 février 2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois de février à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES
M. Sam TOSCANO.

Absent : M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L523-1et L523-5,

VU le décret n°2013-593 du 510712013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 2210312010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 3010712012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la proposition de la Commission Employeurs de catégorie B du CDG38 en date du mercredi 14 janvier 2026 à la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2026,

Considérant que le dossier d'un agent, présenté par le SIM Jean-Wiéner, est mentionné dans la liste d'aptitude précédemment citée.

Il est proposé aux délégués du comité syndical de créer un poste de rédacteur

Le Comité Syndical, après avoir délibéré : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Décide de créer un poste de Rédacteur Indice BRUT 389/597

De modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

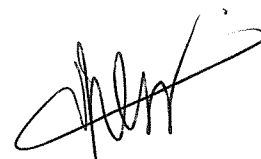
Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le


de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 
ID : 038-253802441-20260224-DEL_8_23022026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N° : 7

OBJET : Demande de renouvellement de Classement du CRI Jean-Wiéner

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation le : 9 février 2026
Séance du : 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois de février à 12 heures 15 minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES
M. Sam TOSCANO.

Absent : M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente expose que les établissements d'enseignement artistique, dont le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de musique Jean-Wiéner, font l'objet d'un classement de la part du ministère de la culture et de la communication.

Le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 a introduit la notion de classement en lieu et place de celle d'établissement contrôlé. Il s'agit, pour chaque établissement, de s'inscrire dans une dynamique visant à élargir l'offre d'enseignement aux différentes disciplines du spectacle vivant : musique, danse, art dramatique... ; et à élever le niveau d'exigence en matière de qualité de l'enseignement. Cette évolution positionne le conservatoire comme centre de ressources sur un territoire donné.

Les élus sont informés que l'arrêté du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixe les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Madame la Présidente rappelle l'importance de cette labellisation : Garante d'un service public de l'enseignement artistique et d'un cadre d'emploi pour les enseignants, elle marque une reconnaissance de l'implication des collectivités territoriales. Elle est aussi un gage de qualité et de cohérence des cursus pour les usagers.

L'école de musique Jean-Wiéner est classée Conservatoire à Rayonnement Intercommunal depuis le 23 mars 2016, il convient de remplir le dossier de demande de renouvellement en mai 2026.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

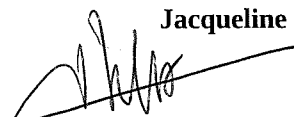
Sollicitent le renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

La Présidente,
Jacqueline MADRENNES



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 8

OBJET : création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 9 février 2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois de février à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES
M. Sam TOSCANO.

Absent : M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Madame Danièle ROBIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose que les missions suivantes évoluent :

- Référent Centre de Ressources de Documentations et d'Informations (Gestion parc instrumental/partition)
- Agent polyvalent de maintenance des bâtiments
- Régisseur technique

Ainsi, elle propose au comité syndical la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures hebdomadaire).

Au vue des missions précédemment citées, considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet (35 heures hebdomadaire),

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Décide de créer à compter du 1^{er} avril 2026 un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire

De modifier le tableau des effectifs.

D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**

